



COMMENTAIRE D'ŒUVRE

L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE DANS LES COLONIES FRANÇAISES (27 AVRIL 1848)



Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises (27 avril 1848), par François Auguste Biard (1798-1882)

Huile sur toile, 260 x 392 cm, MV 7382.

© RMN-GP (Château de Versailles) / © Franck Raux



Exécutée en 1849, cette très grande peinture de François Biard de 260,5 cm sur 392 cm représente la proclamation de l'abolition de l'esclavage par le gouvernement provisoire de la Seconde République le 27 avril 1848. C'est durant la Révolution française, et inspiré par les philosophes des Lumières, qu'un premier décret est signé le 4 février 1794. Hélas, Napoléon, dès son arrivée au pouvoir et sous la pression des planteurs antillais rétablira cette pratique. Cependant, avec l'abdication du roi Louis-Philippe et la proclamation de la République le 25 février 1848, Victor Schoelcher, fervent opposant à l'esclavage nommé sous-secrétaire d'État aux colonies, décrètera immédiatement son abolition. La toile donne à voir un député, reconnaissable à sa tenue, venu annoncer la nouvelle dans une des colonies françaises. Le peintre a choisi de figurer la joie ressentie par les esclaves à la lecture de ce décret sous le regard perplexe de leurs propriétaires, représentés tout de blanc vêtus. Au centre du tableau, deux esclaves, à demi nus accueillent la nouvelle en levant les bras au ciel et en brandissant leurs chaînes brisées. Ils deviennent le symbole d'une liberté retrouvée et de tous les esclaves se trouvant dans les colonies françaises. D'autres, agenouillés, remercient le député porteur de ce décret historique.

La composition adoptée crée un parfait contraste entre la liesse des esclaves d'un côté et l'attitude solennelle des officiels. Le paysage tropical, presque stéréotypé ne nous permet pas d'identifier un lieu en particulier mais avec le drapeau français, nouveau symbole de la République, les postures adoptées et la richesse des vêtements choisis, le peintre inscrit cette peinture dans l'imagerie coloniale officielle. D'ailleurs ne voit-on pas une femme s'inclinant et pleurant dans les bras de sa maîtresse ? Là encore c'est une vision idéalisée de la relation maître et esclave qui est véhiculée.

L'artiste fait de cet événement une fête où l'allégresse et l'harmonie dominent où esclaves et maîtres célèbrent pacifiquement cette nouvelle. La réalité est bien différente. En effet, ce décret arrivera parfois très tardivement dans les colonies provoquant souvent la colère des colons ou la vengeance des esclaves envers leurs maîtres. Dans une France ouverte aux idées humanistes la toile de Biard a contribué à faire de ce fait historique un symbole de la liberté. Elle préfigure l'engagement politique d'un peintre face à un épisode de l'histoire tel que Pablo Picasso a pu s'y confronter en 1937 avec Guernica.

Décret du 4 mars 1848 : « ***Nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves*** ».

Réputé comme portraitiste à la cour de Louis-Philippe, François-Auguste Biard (1798-1882) débute au salon de Paris en 1824. De sa découverte de l'Égypte, la Syrie, la Laponie, du Spitzberg et du Brésil naissent plusieurs oeuvres. En 1848, il reçoit du ministère de l'intérieur de la jeune République (février 1848- décembre 1852) une commande pour illustrer l'abolition récente de l'esclavage dans les colonies françaises. Achetée par l'État, la peinture est placée à Versailles, puis mise en dépôt au Musée Bourgoïn à Clermont-Ferrand, avant de revenir à Versailles le 3 novembre 1948. C'est cette oeuvre qui lui assure sa notoriété.



1848 : LA DEUXIÈME RÉPUBLIQUE MET FIN AU RÈGNE DES NÉGRIERS DANS LES COLONIES FRANÇAISES

Les journées révolutionnaires entraînent l'abdication du roi Louis-Philippe et la proclamation de la République le 25 février, avec la constitution d'un gouvernement provisoire. Le 4 mars, le nouveau Ministre de la Marine et des Colonies, François Arago, nomme sous-secrétaire d'Etat aux colonies, le républicain Victor Schoelcher qui depuis les années 1830 consacre sa vie à la lutte contre l'esclavage. Ce dernier met immédiatement en place et préside la Commission d'abolition de l'esclavage qui s'empresse de décréter que « **nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves** ».

Le 27 avril 1848, l'esclavage est définitivement aboli par décret du gouvernement provisoire de la République, au nom du peuple français : « *L'esclavage*

sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. A partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres seront interdits... » (Art 1).

Le 4 novembre 1848, l'abolition de l'esclavage est inscrite dans la Constitution :

- article 6 : « *L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française* ».
- article 7 : « *Le sol de France affranchit l'esclave qui le touche* ».



*Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises (27 avril 1848), Détail, par François Auguste Biard (1798-1882)
Huile sur toile, 260 x 392 cm, MV 7382.
© RMN-GP (Château de Versailles) / © Franck Raux*



LA DEUXIÈME RÉPUBLIQUE CÉLÈBRE L'ÉMANCIPATION...

Le tableau montre une scène d'émancipation dans les colonies au moment de l'abolition de l'esclavage. Au centre, deux esclaves noirs, un homme et une femme, qui viennent d'être libérés de leurs chaînes, manifestent leur joie, bras levés et chaînes déliées. Ils sont représentés à demi nus comme beaucoup d'autres esclaves sur ce tableau. A leurs pieds, genou en terre et de dos, un homme noir vêtu de blanc est embrassé par un vieillard. A ses côtés, de belles jeunes femmes agenouillées louent le député chargé de l'annonce.

Planté sur son estrade, habillé en civil et ceint de l'écharpe tricolore, il représente ici la République qui a promulgué le décret d'abolition de l'esclavage qu'il vient de lire et dont il tient le texte dans la main droite. De son bras levé, tenant son chapeau, il montre le drapeau tricolore, déployé devant un groupe de cocotiers, confirmation de la présence symbolique de la République dans les colonies.

A sa gauche, des marins tout de blanc vêtus, avec leur officier coiffé d'un bicorne portant la cocarde tricolore, rappellent la présence de la Marine comme force armée dans les îles. Détaché du groupe, un marin tient dans ses bras un bébé noir rappelant le rôle pacifique et protecteur désormais dévolu à cette armée. Aux pieds des matelots, une femme assise sur la première marche de l'estrade, enveloppe dans un geste protecteur, un jeune enfant.

Sur la droite du tableau, la société coloniale apparaît avec ses ombrelles en plumes d'autruche, ses étoffes blanches et luxueuses, ses chapeaux ou canotiers et s'oppose à la semi nudité des esclaves, dont les corps noirs enchevêtrés forment une masse compacte. Deux femmes blanches reçoivent dignement les remerciements d'une ancienne esclave agenouillée. A l'extrême droite, un homme, le regard vide, observe la scène.

Au second plan, une foule d'esclaves et quelques colons participent à l'événement. Parmi eux, un homme bien vêtu, peut être un métis, tient une femme par la main. Au loin, certains dansent et fêtent leur liberté nouvelle.

Le paysage de l'arrière plan peu lisible car baigné d'une clarté brumeuse ne permet pas de situer précisément la scène. Il donne une représentation typique des îles exotiques : la mer est bordée d'une plage de sable blanc, de plantations de cocotiers et des champs cultivés s'étendent jusqu'aux montagnes arides.

Le peintre a choisi de réaliser « une sorte d'instantané » qui condense les réactions et sentiments exprimés par les anciens esclaves et les colons. Par des attitudes et expressions diverses, il met en évidence les sentiments d'allégresse, de bonheur mais aussi d'incrédulité, de stupéfaction voire peut être de crainte pour l'avenir des colonies. La faiblesse des réactions des colons représentés donne une image idéalisée de la situation et gomme les tensions entre les communautés. L'abolition doit être une fête où l'allégresse et la joie dominent. L'image d'une harmonie entre les deux communautés, toujours différentes mais se mêlant dans l'effusion, correspond à l'écho qu'a voulu donner la République de son acte. C'est un pas immense dans la lente acquisition des libertés que l'art se doit de célébrer. Le tableau s'inscrit clairement dans l'imagerie coloniale officielle voulue par la propagande républicaine.



L'ÉMANCIPATION, UNE LONGUE LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE

Des idées des Lumières à la Révolution française

La traite européenne prend forme au XV^e siècle, avec le commerce des captifs Noirs d'Afrique transportés vers le Nouveau Monde, dans des conditions inhumaines, pour y être vendus comme esclaves dans les plantations ou échangés contre des denrées tropicales destinées à l'Europe.

Si Montaigne et quelques uns s'indignent de la maltraitance des esclaves coloniaux, il faut attendre véritablement le XVIII^e siècle, le siècle des Lumières, pour que des voix s'élèvent contre la traite et l'esclavage dans l'opinion éclairée. Un large débat d'idées, tant humanistes, qu'économiques ou politiques, s'instaure sur cette question à la fin du XVIII^e siècle. Parmi eux, on peut citer Montesquieu qui dans *L'Esprit des Lois* (1748) dénonce l'esclavage des Nègres sur le ton de l'ironie ; Voltaire, qui dans l'épisode du nègre de Surinam de *Candide* (1759) expose les conditions horribles du travail des esclaves dans les sucreries ou dans son « *Essais sur les mœurs* » (1756) dénonce la traite. Rousseau condamne l'esclavage au nom du droit Dans le *Contrat social* (1762), Rousseau condamne l'esclavage au nom du droit estimant qu'« *esclavage et droit sont contradictoires ; ils s'excluent mutuellement* ». Condorcet, dans ses « *Réflexions sur l'esclavage des Nègres* » (1781), juge cette pratique comme un véritable crime et plaide pour sa suppression progressive. Pour les Philosophes des Lumières, les Nègres sont les victimes de l'obscurantisme ; il faut condamner les colons au nom de la Nature et de la Raison.

Dans les années qui précèdent la Révolution, de 1768 à 1771, Bernardin de Saint-Pierre séjourne à l'île de France aujourd'hui île Maurice. Dans le récit de son *Voyage*, il dénonce les terribles conditions de vie des esclaves et préconise un esclavage humanisé mais ne revendique pas l'abolition dans *Paul et Virginie*.

Des groupes antiesclavagistes se constituent en relation avec ceux d'Amérique et d'Angleterre ; en 1788,

une première Société des Amis des Noirs est créée à Paris autour de Brissot et Mirabeau. Mais si la traite et la maltraitance sont unanimement condamnées, les opinions divergent sur la question de l'abolition de l'esclavage. Montesquieu rappelle par exemple que les Européens ne pouvant travailler dans de telles conditions climatiques après l'anéantissement des Indiens, il faut bien accepter cette forme de travail contraint.

La Première République abolit l'esclavage

La Révolution française ouvre dans les îles un grand espoir : dès août 1789, l'Assemblée nationale abolit les privilèges et proclame l'égalité dans l'article 1 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits* ». L'opposition des colons est vive et la tension monte entre les propriétaires, les mulâtres¹, les Noirs affranchis et les esclaves. Les colons refusent notamment d'appliquer aux mulâtres l'égalité politique votée par les députés, ce qui provoque l'insurrection d'environ 50 000 esclaves, dirigés par Toussaint Louverture, dans la colonie de Saint-Domingue. Ces luttes obligent la Convention à proclamer l'émancipation à Saint-Domingue en août 1793, puis en 1794, dans les autres colonies, la Martinique exceptée car elle est alors occupée par les Anglais. Trois députés sont élus à Saint-Domingue et autorisés à siéger à la Convention : Louis-Pierre Dufay (député blanc, créole²), Jean Baptiste Mills (mulâtre blanc) et Jean-Baptiste Belley (esclave noir). Le 4 février 1794 (16 pluviôse de l'an II), après le discours de Louis-Pierre Dufay, « la Convention nationale déclare aboli l'esclavage des Nègres dans toutes les colonies ; en conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français et jouissent de tous les droits assurés par la constitution ». L'abolition est alors appliquée dans toutes les territoires sauf sur l'île Bourbon et aux Mascareignes où les colons refusent.



1802, Napoléon Bonaparte rétablit l'esclavage

En mai 1802, l'abolition est révoquée, l'esclavage et la traite rétablis par Napoléon Bonaparte, sous la pression des planteurs antillais, dans les colonies y compris celles restituées par l'Angleterre (Martinique, Tobago et Sainte-Lucie).

En Guadeloupe et en Guyane, la législation consulaire innove en créant un ordre juridique raciste, ce que même la monarchie avait toujours refusé. Le Code noir élaboré sous Louis XIV autorisait alors les colons blancs à épouser des femmes noires, la génération suivante présentait donc de nombreux métis parmi les planteurs.

Face à l'opposition de la population des îles, Bonaparte envoie une expédition commandée par son beau-frère Leclerc. La Guadeloupe est reprise et une guerre d'extermination entreprise à Saint-Domingue où l'armée de Bonaparte est vaincue en novembre 1803. Toussaint Louverture, arrêté et déporté vers la France, meurt en avril 1803 au fort de Joux (Doubs). Le 1^{er} janvier 1804, l'indépendance de l'île de Saint-Domingue est déclarée, l'île reprend son nom indien d'Haïti et accepte de payer une lourde indemnité en échange de son indépendance.

La deuxième République abolit définitivement l'esclavage

Alors que la traite des Noirs est abolie en Angleterre dès 1808, elle est poursuivie par les autres nations européennes. Sous l'impulsion britannique, des sociétés pour l'abolition de l'esclavage sont créées en Europe comme la « *Société française pour l'abolition de l'Esclavage* » fondée en 1833 sous la Monarchie de Juillet. De nombreuses personnalités y participent : Guizot, le duc de Broglie, Lamartine ou encore Ledru-Rollin (journal « *La Réforme* »). Les écrivains s'emparent de ce sujet : Alexandre Dumas (mulâtre) s'oppose à la traite dans son « *Capitaine Bamphile* » ou dans « *Georges* » tout comme Prosper Mérimée, dans sa nouvelle « *Taman-go* ». Claire de Duras dans *Ourika*, aborde le thème de l'amour féminin et des relations impossibles entre « Blancs » et « Noirs ». En 1850, Lamartine publie un

poème dramatique dont *Toussaint Louverture* est le héros. Dans *Bug Jargal*, Victor Hugo raconte les luttes violentes entre les colons et les esclaves sur fond de Révolution...

Sous la pression, le régime de l'esclavage est modifié en 1845 (droit à l'instruction pour les esclaves, possibilité de constituer un pécule et de se racheter, fixation des horaires de travail) et encourage l'affranchissement. Mais dans la réalité, l'esclavage ne s'est en rien adouci dans les colonies, les conseils des planteurs s'empressant d'annuler les textes.

En 1847, Victor Schoelcher publie un véritable réquisitoire (*Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années*) contre l'esclavage et plus précisément contre les planteurs de Guadeloupe et de Martinique, auteurs de sévices à l'égard de leurs esclaves. Il est convaincu de la nécessité d'une abolition immédiate et non progressive comme on l'envisageait précédemment. De plus, il remet en cause les conclusions de l'anthropologie raciste qui, depuis la fin du XVIII^e, en France notamment, cherche à prouver scientifiquement l'existence de races humaines et une hiérarchie de leur valeur.

Le 27 avril 1848 le Gouvernement provisoire de la République, au nom du peuple français, proclame par décret l'abolition définitive de l'esclavage. Abolition en Martinique le 23 mai, en Guadeloupe le 27 mai, en Guyane le 10 août, à la Réunion et à l'île Bourbon le 20 décembre 1848. Une indemnité par suite de l'affranchissement des esclaves est accordée aux colons l'année suivante.

En 1948, l'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme condamne l'esclavage.

Le 10 mai 2001, le Sénat adopte, à l'unanimité, la loi « tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité ».

En 2006, le Comité pour la mémoire de l'esclavage, (créé en 2004), retient la date du 10 mai pour la commémoration en France métropolitaine de l'abolition de l'esclavage.

1. Mulâtre : désigne l'individu né d'un père noir et d'une mère blanche, ou d'une mère noire et d'un père blanc ou de deux parents mulâtres.
2. Créole : personne d'ascendance européenne née dans les anciennes colonies de plantation (Antilles, Guyanes, Réunion...).



VICTOR SCHOELCHER (1804 À PARIS -1893 À HOUILLES-78)

Issu d'une famille de fabricants de porcelaines d'origine alsacienne, Victor Schoelcher fait de courtes études secondaires et fréquente, dès l'adolescence, les milieux littéraires et artistiques parisiens. Au début des années 1830, il s'engage dans le mouvement républicain, puis devient journaliste et critique artistique. Il effectue de très nombreux voyages, pour les affaires familiales dans un premier temps, puis en mission d'études de l'esclavage aux Caraïbes. Il étudie également les résultats de l'émancipation des esclaves dans les colonies anglaises, qui venait d'avoir lieu en 1838. En Méditerranée et en Afrique subsaharienne, il poursuit ses recherches sur l'esclavage musulman, tout en menant ses études de musicologie.

Nommé sous-secrétaire d'État au sein du ministère de la Marine en 1848, il préside la Commission d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises et met ainsi en application le projet de réforme coloniale qu'il avait élaboré depuis 1840. Il est élu représentant du peuple en Martinique (1848) et en Guadeloupe (1849-50), où le schoelcherisme devient un mouvement politique.

Suite au coup d'État de Louis Napoléon Bonaparte, il est contraint sous le Second Empire à un exil de dix-neuf ans à Londres. De retour à Paris en 1870, il est nommé colonel d'artillerie de la Garde nationale



Georges-Olivier Desvallières. 1850-1900/ INV.DESS 693.
Médaillon, portrait de Victor Schoelcher.

pendant la guerre franco-allemande, est réélu député en 1871 sous la Commune et il devient sénateur inamovible en 1875.

Il est inhumé au Père Lachaise et entre au Panthéon le 20 mai 1949.

Sources bibliographiques :

Dossier de l'œuvre conservé au château de Versailles.

Florence Gauthier, « La Révolution abolit l'esclavage ; 1802 : Bonaparte rétablit l'esclavage », Révolution française.net, Synthèses, 2004

Victor Schoelcher : *Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage.*- Publié par Pagnerre, 1842.- Exemplaire Université de Harvard.- **Copie numérisée le 13 déc 2005.**-

Victor Schoelcher : *Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années.*- Publié par Pagnerre, 1847.- Exemplaire de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, **Copie numérisée le 7 fév 2008.**

Documentaire : « *Victor Schoelcher, un homme contre l'esclavage* » d'Antoine Lassaing, 1998, 52 min.

La deuxième République abolit l'esclavage

Victor Schoelcher

Chronologie sur l'abolition de l'esclavage 1

Chronologie sur l'abolition de l'esclavage 2